



Le Conseil Municipal

Compte Rendu du Conseil Municipal du 01 MARS 2021

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, et le premier mars, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Centre Albert Camus, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 19 février 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Etaient présents : Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Philippe BAUBAY, Philippe BERARDO, Valérie BLASCO, Jamila BOULHIMSSE, Jonathan BOUTIQ, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCHEATO, Alain GALLET, Simone GASQUET, Olivier MARIE, Philippe MILLET, Carole MORERE, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN.

Procurations : Régine POUX donne pouvoir à Pierre CLAVERIE

Secrétaire de séance : Arnaud DUFAURE

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte 26 présents et une procuration.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 27, le Conseil Municipal peut délibérer.

Il est remis à chaque conseiller municipal le relevé des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal du 15/12/2020 au 01/03/2021.

En préalable, Monsieur le Maire rappelle l'article 2 du règlement du Conseil Municipal qui prévoit, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la convocation du Conseil Municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, elle est adressée par écrit à leur domicile. M le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer par écrit sur le mode de convocation qui lui convient.

Ensuite, M le Maire informe que la population légale de Séméac au 01/01/2021 est de 5 109 habitants. Il précise que les résultats du dernier recensement font état de 5 165 habitants. Ce résultat qui montre le dynamisme démographique de la commune sera pris en compte pour établir la population légale à partir de 2022.

Enfin, M le Maire présente l'action mise en place par la municipalité au travers du CCAS, Centre Communal d'Action Sociale présidé par Simone GASQUET. La Mairie a proposé aux Séméacais qui pouvaient se faire vacciner d'organiser leur rendez-vous pour la vaccination. Ainsi, soixante-quinze Séméacais se sont inscrits pour bénéficier de ce service et 40 rendez-vous de vaccination ont été pris. M le Maire remercie Mme GASQUET ainsi que les agents municipaux, Virginie FAVERON qui a assuré les prises de rendez et Jean Claude MARIETTE et Laurence ROMANETTI qui ont assuré les Inscriptions.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de demander au centre de gestion de conduire la consultation pour l'assurance statutaire du personnel. La Commune a été saisie le 18/02/2021 et la réponse est attendue pour le 19/03/21.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme proposée.

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte-rendu du 14/12/2020 est approuvé à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2. Campagne de lutte contre le frelon asiatique : mise en place de pièges pour les fondatrices et aide à la destruction des nids.

Délibération N° : 2021-03-01-001

Rapporteur : Madame Caroline BAPT, Premier Adjointe au maire chargée du Développement durable

Vote : unanimité

Exposé des motifs

Originaire d'Asie, le Frelon asiatique (*Vespa velutina*) colonise depuis son arrivée au début des années 2000, l'ensemble du territoire national. La commune de Séméac n'est pas épargnée par ce phénomène et l'année 2020 a vu s'amplifier la problématique de l'installation de reines, créant des nids autant dans les jardins des particuliers que sur les espaces communaux (espaces verts, lisière de forêt...).

Chassant les insectes et notamment les abeilles afin de nourrir les larves, le Frelon asiatique est un prédateur redoutable pour les ruchers. Un indicateur de cette hécatombe en 2020 : quatre apiculteurs amateurs de la commune ont perdu onze colonies d'abeilles.

Soucieuse de contrer ce phénomène tant pour des raisons environnementales que de santé publique, la commune de Séméac, en partenariat avec les apiculteurs amateurs séméacais, s'engage dans la lutte contre le Frelon asiatique et crée « la communauté de l'abeille séméacaise ».

L'objectif est de créer un réseau d'habitants décidés à mettre en place des pièges sélectifs afin de contribuer à l'éradication du Frelon asiatique en impactant le moins possible les effectifs des autres insectes. La commune mettra à la disposition des volontaires, des pièges sélectifs le temps du piégeage des fondatrices. Les piégeurs seront invités à noter chaque semaine, le résultat de leurs captures. Ces données seront remontées à l'Observatoire du Frelon asiatique.

Dans le cadre de cette campagne de lutte contre le Frelon asiatique, la commune de Séméac décide de prendre à sa charge la destruction des nids sur ses espaces mais également chez les particuliers moyennant une participation forfaitaire de 30€ par nid par le particulier.

Pour ce faire, les habitants appelleront en mairie afin de signaler la présence d'un nid de Frelon asiatique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations

Un Conseiller Municipal demande si les usagers auront le choix du prestataire.

Madame BAPT répond que la Commune va organiser une mise en concurrence pour sélectionner un prestataire dans le but d'obtenir des tarifs préférentiels. Elle précise que des démarches de ce type sont déjà organisées à Tarbes par exemple.

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'enjeu sanitaire et environnemental de lutter contre le frelon asiatique sur la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Article 1 : La campagne de piégeage des fondatrices comprenant :

- l'animation du réseau de bénévoles en vue de la formation et de l'information de piégeurs volontaires
- le prêt de pièges de frelons asiatiques aux piégeurs membres du dit réseau

Article 2 : la participation de la commune à la destruction des nids chez les particuliers moyennant une participation financière, de chaque particulier bénéficiaire, de 30€ par nid. La facture émise par le prestataire fera apparaître la participation du particulier.

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

3. Installation de ruches d'abeilles sur des terrains communaux par un apiculteur.

Délibération N° : 2021-03-01-002

Rapporteur : Madame Caroline BAPT, Premier Adjointe au maire chargée du Développement durable

Vote : unanimité

Exposé des motifs

35% de la production alimentaire et 80% des plantes à fleurs dépendent de l'action des pollinisateurs dont, pour les plus actifs, l'abeille et le bourdon. Certains facteurs (dérèglement climatique, destruction d'habitat, espèces invasives, raréfaction de la ressource alimentaire...) menacent la survie de ces espèces.

Apiculteur professionnel œuvrant sous le nom commercial HOBEEES, Jérôme PARPANDET élève des essaims d'abeilles sédentaires particulièrement dociles, de la race Buckfast en vue de revente de reines et d'essaims à des professionnels et des particuliers.

La parcelle communale **AO 017** a la capacité d'accueillir quarante ruches sur un secteur délimité par une signalétique préventive et sécuritaire.

Afin de contribuer au maintien de la biodiversité, il est proposé d'autoriser l'implantation de 40 ruches sur cette parcelle AO 017 par le biais d'une mise à disposition gratuite.

En contrepartie, la société HOBEEES :

- Procéderait à l'entretien de la parcelle,
- Conforterait la ressource alimentaire en plantant des plantes mellifères sur deux hectares de terrain communal (achat des graines par la commune),
- Mènerait des ateliers pédagogiques à destination des habitants et des scolaires.

Il est proposé de signer une convention de un an, renouvelable tacitement, avec préavis de 3 mois en cas de résiliation.

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune de Séméac de s'inscrire dans cette démarche

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Article 1 : l'installation d'un rucher de quarante ruches sur la parcelle communale **AO 017**.

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes, dont la convention telle que annexée à la présente.

URBANISME

4. Intégration des voies, équipements et espaces communs du lotissement RIMBAUD (Promologis) dans le domaine public de la Commune

Rapporteur : Monsieur Arnaud DUFFAURE, Adjoint en charge de l'urbanisme

Délibération N° : 2021-03-01-003

Vote : unanimité

Exposé des motifs

La présente délibération concerne l'intégration des voies et espaces communs de l'opération Rimbaud, lotissement porté par Promologis et comprenant 21 logements.

L'intégration des espaces communs a été envisagée dès le début du projet et a fait l'objet d'une convention de transfert dans le domaine public signée le 15/01/2018 et votée en Conseil Municipal le 18/12/2017.

Les ouvrages sont aujourd'hui conformes aux autorisations et une attestation de non-contestation de la conformité a été délivrée le 27/01/2021. Par courriers du 08/02/21 et du 21/01/21, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Adour Coteaux ont donné leur accord sur l'intégration des réseaux assainissement et eau potable dans le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'une part d'acquérir, au prix de un euro, une partie de la parcelle cadastrée AD 546 contenant ces espaces d'une surface de 5 060 m² et d'autre part de les classer dans le domaine public. Le classement dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'organisation d'une enquête publique n'est pas nécessaire.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la convention de transfert signée le 15/01/2018 ;

Considérant que l'immeuble correspond à des voies affectées à la circulation publique ;

Considérant que ce dernier est spécialement aménagé à cet effet ;

Considérant qu'il présente un état d'entretien acceptable ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'acquérir les voies et espaces communs de l'opération RIMBAUD, d'une contenance de 5 060 m² faisant partie de la parcelle cadastrée AD 546 au prix d'un euro et de prendre en charge les frais de mutation;

Article 2 : Précise que les éléments concernés sont délimités sur le plan annexé en pièce jointe N°2

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte Y afférent

INTERCOMMUNALITE

5. Compétence facultative de la CATLP : Participation financière exceptionnelle des communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN21

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Délibération N° : 2021-03-01-004

Vote : unanimité

Exposé des motifs

Par courrier du 07/01/2021 le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération Tarbes, Lourdes, Pyrénées, (CATLP) au sujet du projet de financement multipartite de la bretelle de Louey entre le Département, la CATLP et les communes de Juillan, Louey et Odos.

Considérant que cet équipement a permis de conserver les acteurs économiques qui menaçaient de quitter cet axe économique de Tarbes Sud et afin de garantir la pérennité de l'activité économique sur ce secteur Le Conseil Communautaire de la CATLP a proposé de participer au cofinancement de cette bretelle.

Pour cela la CATLP doit procéder à une modification de ses statuts ajoutant une compétence facultative « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey RN21 ». Cette modification statutaire doit être approuvée par les communes membres.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-5 et L 5211-17

Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/01/2021 relative à l'ajout d'une compétence facultative « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey RN21 » aux statuts de la CATLP

Considérant les motifs évoqués par Mr le rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la prise de compétence de la CATLP « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey RN21 »

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à rendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

FINANCES

6. Attributions de compensation libre des documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Délibération N° : 2021-01-03-005

Vote : unanimité

Exposé des motifs

Depuis le 1 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes, Lourdes, Pyrénées, (CATLP) est

compétente sur l'ensemble de son périmètre pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Conformément à l'article L 153-3 du Code de l'Urbanisme et par dérogation aux articles L13-1 et 153-2 et pendant une période de 5 ans à compter de sa création, une communauté d'agglomération, issue d'une fusion entre un ou plusieurs EPCI (établissement public de coopération intercommunale) compétents en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et de carte communale, et un ou plusieurs EPCI ne détenant pas cette compétence, peut prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre.

Ces transferts de compétences ont été évalués pour les communes de l'ex Grand Tarbes, et des anciennes communautés de communes qui ont engagé ou souhaitent faire évoluer leurs documents d'urbanisme

Pour ces communes la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15/12/2020 ET Le Conseil Communautaire du 16/12/2020 ont proposé une révision libre de leurs attributions de compensation, car, soit elles n'avaient aucune charge dans leurs budgets et comptes administratifs, soit elles n'avaient aucune charge représentant une dépense qui n'était pas récurrente.

Cette procédure de révision libre de l'attribution de compensation requiert :

- Un rapport de la CLECT indiquant qu'en l'absence de charge, il serait équitable d'évaluer une charge équivalente à l'amortissement des études nécessaires pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Une délibération prise à la majorité des 2/3 calculant la nouvelle attribution de compensation de chaque commune
- Une délibération de chaque commune prise à la majorité simple acceptant cette nouvelle attribution de compensation.

La CLECT réunie le 15/12/2020 a estimé pour la commune de SEMEAC la nouvelle charge à un montant total de 8 860€, soit un montant de 590.66€ par an de 2021 à 2035. Le Conseil Communautaire par délibération du 16/12/2020 a approuvé à l'unanimité le montant de ces charges et a fixé la nouvelle attribution de compensation.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5111-4

Vu le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V 1 bis

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 3/08/2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération

Vu l'avis de la CLECT en date du 15/12/2020

Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2020 relatif à l'attribution de compensation

Considérant les motifs évoqués par Mr le rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le montant des charges pour l'évolution des documents d'urbanisme à 8 860 €, et d'approuver le montant de la charge annuelle qui en découle à hauteur de 590.66€ qui sera déduit pendant 15 ans de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune

FIXE

l'attribution de compensation à 1 631 275.29 € pendant 15 ans au lieu de 1 631 865.95 €

AUTORISE

M le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à rendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

7. Marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires : abandon de procédure pour le lot 2

Rapporteur : Madame Cheminade, Adjointe au Maire

Délibération N° : 2021-01-03-006

Vote : unanimité

Exposé des motifs

Madame CHEMINADE rappelle la délibération du 17/12/2018 portant sur la création d'un groupement de commande relatif à la fourniture et à la livraison de produits alimentaires. Elle rappelle que le lot 2 a été déclaré infructueux par délibération du 07 septembre 2019 et qu'une nouvelle procédure de de marché négocié a été engagée pour ce lot.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure l'offre reçue est supérieure de 31% au-dessus de l'estimatif. De ce fait, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) a estimé cette offre inacceptable et a déclaré le lot infructueux. Considérant l'avis de la Commission, le rapporteur propose de déclarer le lot 2 infructueux, et considérant le fait que la consultation pour le lot 2 a été infructueuse par deux fois, le rapporteur propose d'abandonner la procédure.

Entendu la présentation de madame Sylvie Cheminade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vue la délibération 2018-12-17-51 portant sur la création d'un groupement de commande relatif à la fourniture et livraison de produits alimentaires et désignant la Commune de Séméac comme coordinateur de ce groupement.

Vues les délibérations 2019-12-16-53 et 2019-08-01-33 relatives à au marché de fournitures et de produits alimentaires,

Vue la délibération 2020-09-07-03 déclarant le lot 2 infructueux et décidant de relancer une procédure de marché négocié pour ce lot

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 25/01/2021

Considérant les motifs évoqués par Mme le rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le Lot 2. Produits laitiers conventionnels.

Article 2 : D'abandonner la procédure pour le lot 2.

Article 3 : D'autoriser M le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

8. Marché de travaux « extension restructuration restaurant scolaire » : signature de deux avenants

Rapporteur : Monsieur Arnaud DUFAURE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux

Délibération N° : 2021-01-03-007

Vote : unanimité

Exposé des motifs

Deux avenants doivent être signés pour poursuivre les travaux et ajuster le montant des travaux :

- Avenant N°2 au lot 7
Augmentation des travaux de 7 114.20 €HT
Nouveau montant du marché : 71 270.32 €HT
- Avenant N°3 au lot 8
Augmentation des travaux de 4 438.67 €HT
Nouveau montant du marché : 52 455.68 €HT

M le Maire demande s'il y a des observations

M EVON demande un état des avenants passés sur ce marché au regard du marché initial.

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2194-1

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2019 relative à la passation sous forme de marché à procédure adaptée pour l'extension rénovation du restaurant scolaire

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 27 mai 2019 et du 1er août 2019, relative à l'attribution des lots du marché d'extension rénovation du restaurant scolaire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 approuvant les avenants numéro 1 des lots 1-3-4-9-10-11-12 du marché d'extension rénovation du restaurant scolaire.

Vu la délibération du 19 octobre 2020 approuvant les avenants n° 1 du lot 8, de l'avenant n° 2 aux lots 10 et 11,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au lot n° 7

Titulaire : Adour Carrelage

Augmentation des travaux de 7 114.20 €HT

Nouveau montant du marché : 71 270.32 €HT

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au lot n° 8

Titulaire : LATU Entreprise

Augmentation des travaux de 4 438.67 €HT

Nouveau montant du marché : 52 455.68 €HT

PERSONNEL

9. Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY - Maire

Délibération N° : 2021-01-03-008

Exposé des motifs

Le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit de d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC). Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2018-2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

De demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

PRECISE

Que le Centre de Gestion informera la commune des résultats des négociations réalisées. La commune sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre de Gestion.

10. Débat d'orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Serge DUFAU, Adjoint au Maire chargé des Finances

Délibération N° : 2021-01-03-09

Exposé des motifs

Conformément à l'article l2312-1 du code général des collectivités, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est destiné à éclairer les membres du Conseil municipal sur la projection budgétaire, à ce jour rien n'est figé, en raison notamment de la non connaissance du montant précis des dotations de l'Etat, du montant prévisionnel des bases des impôts.

Il convient de préciser que nous ne disposons pas des notifications de bases fiscales ni de Dotations de l'Etat. Par ailleurs, le Compte administratif et le compte de gestion n'ont pas encore été arrêtés.

Néanmoins, au regard des premiers résultats, nous pouvons préparer les projections du budget 2021 comme présenté ci après.

La section de fonctionnement du budget 2021 s'équilibre à **5 278 370 €** et se caractérise par la maîtrise des dépenses, et le maintien du niveau des services publics municipaux, avec un effort particulier porté sur l'encadrement des services techniques et la police municipale.

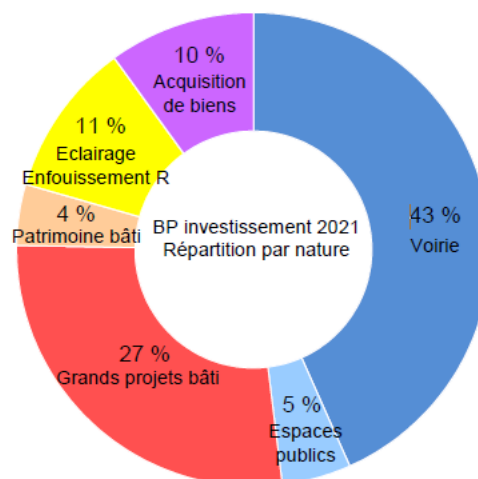
Concernant les recettes, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et cela malgré la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat depuis 2015 (Une perte de **156 234 €** entre 2015 et 2020, soit plus de **40.6 %**)

La section d'investissement s'équilibre à **3 259 070 €**

Le montant des subventions est estimé à 600 000 € et le recours à l'emprunt à 500 000 € pour équilibrer la section d'investissement.

M DUFAURE apporte des précisions sur le programme d'investissement de l'année 2021. Les grands projets « bâtimentaires » (réhabilitation, rénovation ou constructions nouvelles) représentent 27% du budget investissement de l'année 2021. Cela concerne les dernières phases de la rénovation du restaurant scolaire, la programmation et les premières études sur la rénovation de l'espace Léo Lagrange et sur la construction d'un bâtiment associatif en cours de réflexion. Une enveloppe de 4% concerne des travaux de rénovation de bâtiments communaux.

Les programmes de rénovation de la voirie représentent 43% de l'investissement en 2021 avec, pour les principales opérations, la 1ère phase de la rénovation du lotissement des Chantelles, la rue Alfred de Vigny (dont les travaux d'assainissements seront réalisés par la CATLP au 1er semestre), la rue Camille Claudel (Voie nord et parkings du cimetière des Pradettes), les cheminements doux et placettes sur les Prés de Saint-Frai, et la rue Fénelon. Les espaces publics pour 5% du budget avec notamment la mise en conformité d'une aire de jeux et l'aménagement de mares communales et jardins familiaux. L'enfouissement des réseaux et l'éclairage public représentent 11% du budget sur les rues Ferry et Verdun, l'allée du bourg d'oiseaux, la rue Fénelon, échangeur av Mitterrand. L'acquisition de biens concerne 10% du budget avec notamment des équipements et du renouvellement de matériel pour les services techniques, ainsi que la réalisation d'une fresque murale sous le pont Astom.



L'acquisition de biens concerne 10% du budget avec notamment des équipements et du renouvellement de matériel pour les services techniques, ainsi que la réalisation d'une fresque murale sous le pont Astom.

M DUFAU présente la synthèse des résultats comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent 2020 reporté	663 870 €
- Recettes de l'exercice 2021	4 614 500 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses réelles	4 121 200 €
- Opérations d'ordre :	1 157 170 €
dont amortissements	106 000 €
virement à la section d'investissement	1 051 170 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Opérations d'ordre	1 157 170 €
- Recettes d'équipement	1 100 000 €
Dont RAR 2020	420 000 €
- Recettes financières	1 001 900 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Déficit 2020 reporté	309 300 €
- Remboursement du capital de la dette	192 000 €
- Dépenses d'équipement	2 757 770 €
Dont bâtiment	564 000 €
voirie	861 000 €
acquisition de biens meubles.....	181 400 €
RAR 2020	961 600 €
Autres dont SDE	189 770 €

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,
Entendu la présentation de Monsieur Serge DUFFAU
Considérant que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote,

ARTICLE 1 : le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires générales du budget de l'exercice

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 19h35.

Le Maire,



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :